

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1207 accordant concession définitive à M. Farah Samatar, commerçant, d'une parcelle de terrain sise au Bender-Djedid et immatriculée sous le n° 503

n° 1207

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 octobre 1953

Numéro JO
n° 13 du 01/11/1953

Date du numéro
1 novembre 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1925 organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu l'arrêté n° 841 du 5 mai 1951 accordant une concession provisoire

Vu la demande de M. Farah Samatar du 3 septembre 1953

Vu le procès-verbal de séance n° 14 en date du 18 septembre 1953 de la Commission de la Propriété foncière

Sur le rapport du Chef du Service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 2 octobre 1953,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession définitive à M. Farah Samatar, commerçant à Djibouti, d'une parcelle de terrain sis au Bender- Djedid, avenue XIII, boulevards 4 et 5, immatriculée au Livre foncier du Territoire sous le n° 503.

Art. 2

— La mutation du titre foncier sera effectuée sur réquisition du concessionnaire dans le délai d'un mois à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3

— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.